

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



ARRETE TEMPORAIRE AT24DG031
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
« ULTRA TRAIL des GAULOIS 2024 »

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU la demande par laquelle le 92 EME REGIMENT D'INFANTERIE sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique la course pedestre «**ULTRA TRAIL des GAULOIS 2024**», le Mercredi 3 avril 2024,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve pedestre «**ULTRA TRAIL des GAULOIS 2024**», le Mercredi 3 avril 2024, il y a lieu de réglementer, hors agglomérations, la circulation sur les routes départementales dans les conditions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1 – PRIORITE DE PASSAGE

Le **Mercredi 3 avril 2024**, pendant le déroulement de l'épreuve de 7h30 à 16h00, afin de sécuriser les traversées de routes départementales pour les concurrents, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections de son itinéraire avec les routes départementales hors agglomération.

Sur les routes départementales en agglomération la mesure sera complétée par un arrêté municipal.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- Les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- Les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6.

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou gendarmerie ou par les signaleurs de la course agréés par l'autorité préfectorale.

Les signaleurs de l'organisation seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide d'un piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière installée par les organisateurs.

ARTICLE 2 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 3 - DIFFUSION

Le 92 ème RI

La Sous-Préfecture d'Issoire,

Mme la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. le Chef de secteur d'Orcines

M. Le Directeur Etudes et Programmation du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M. Les Maires de Ceyssat, Blanzat, Clermont-Ferrand, Durtol, Nohanent, Orcines, Royat , St-Genes-Champanelle.

A Clermont- Ferrand, le 05/03/2024
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Chef du service GDP



Alain HUSSON